

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY AUX CONCOURS DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, SPECIALITE « PUERICULTRICE » SESSION 2026

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriales de santé,
- Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 établi par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or et fixant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le centre de gestion
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de catégorie « A »,
- Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours sur titres pour le recrutement de cadres territoriaux de santé paramédicaux, spécialité « puéricultrice » en date du 26 novembre 2025, déposé en Préfecture le même jour

ARRETE

Article 1^{er}

Le jury est composé ainsi qu'il suit :

- Collège des élus locaux
 - Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine, Président du jury
 - Madame Virginie MEUNIER, Conseillère municipale à la commune de Belleneuve et Vice-Présidente à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois, Présidente remplaçante du jury
 - Madame Jocelyne BEAUNÉE, Maire de Montot

- Collège des Fonctionnaires
 - Madame Sandrine FONTENEAU, représentante de la Commission Administrative Paritaire « A »
 - Monsieur Anthony BOM, attaché, Responsable des instances médicales au Centre de gestion de la Côte d'Or
 - Monsieur Éric MARTINEZ-LLORCA, Ingénieur en chef, Directeur Adjoint mobilité et infrastructures à la Région « Bourgogne-Franche-Comté »

- Collège des Personnalités qualifiées
 - Madame Geneviève GONNET, Puéricultrice cadre de santé à la ville de Longvic
 - Monsieur Jacques BRENON, cadre supérieur de santé paramédical au Conseil Départemental de Côte d'Or
 - Madame Annie ROUHIER, représentante du CNFPT

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or a donné son caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 16.04.2026

La Présidente

Patricia GOURMAND